

30 DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES- MINES

N° 136-st-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants, Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'état,

Considérant les travaux **Avenue de la République** à DOUCHY-LES-MINES réalisés par l'entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS – ZA du bas Pré – Rue Jean-Jaurès – CF 90134 – 59590 RAISMES pour le compte de NOREADE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement, la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Du Vendredi 9 Septembre 2022 au Vendredi 9 Décembre 2022 le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux (du carrefour Jean-Jaurès au rond-point Sainte-Marie).

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Alternat par tronçon par feux tricolores

Article 2 : Les accès aux habitations et garages seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La zone d'occupation du chantier en domaine public définie par le balisage (barrières K8 et, ou k2, cônes K5a) sera réservée à l'entreprise, son matériel, ses matériaux, ses véhicules...

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et l'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux de jour comme de nuit.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les-Mines,
Le 07/09/2022

Le Maire de Douchy-les-Mines
Michel VENIAT.

